

Journée « amenez un ami » – questions relatives à l’assurance

Est-ce qu’un club est couvert par l’assurance pour la Journée « amenez un ami »?

- Le club est couvert par l’assurance responsabilité générale et il a l’option de contracter une assurance accident des participants pour les non-membres qui participeront à la Journée « amenez un ami ». Les membres inscrits sont déjà couverts par l’assurance accidents des participants.
- Les clubs en C.-B. et en Saskatchewan ne sont pas couverts par la police d’assurance de Patinage Canada et devraient communiquer avec leur agent d’assurance pour voir s’ils sont couverts ou ont besoin de couverture additionnelle.

Qu’est-ce qui arrive si le club choisit de ne pas prendre de l’assurance accident des patineurs et quelqu’un se blesse ?

- Si la personne n’est pas membre, cette personne ne sera pas couverte pour les frais liés à l’accident. Ceci signifie que les dépenses qu’ils subiront ne seront pas couvertes par BFL.
- Si un non-membre décide de poursuivre le club en justice, le club est couvert par son assurance responsabilité.

Si aucune assurance accident des participants n’était contractée pour chaque non-membre participant à la Journée « amenez un ami », est-ce que le club serait responsable pour les frais encourus par ce non-membre ?

- Oui et non. Le club ne serait pas responsable des dépenses à moins que la personne décide de poursuivre le club pour le remboursement et que le tribunal détermine que le club était négligent.
- Si la blessure est légère et engage de petites dépenses, p. ex. : ambulance, plâtre, il ne vaudrait pas la peine qu’une personne intente des poursuites pour les dépenses encourues.
- Cependant, si la blessure est grave, par exemple une paralysie, la personne pourrait poursuivre le club. Dans ce cas, le club serait couvert par son assurance responsabilité (selon les conditions générales de la police d’assurance.)

Quelle est la prime pour l’assurance accident des participants pour des non-membres qui participent à la Journée « amenez un ami »?

- La prime est de 2 \$ par personne plus taxe (selon la province).
- Le coût de couverture est plus élevé parce que cette personne n’est pas membre.
- Les clubs peuvent contacter BF Lorenzetti pour faire des arrangements pour cette couverture facultative.

Comment est-ce que vous pouvez obtenir l’assurance accident des participants pour la Journée « amenez un ami »?

- Afin d’obtenir l’assurance accident des participants pour les non-membres qui participent à la Journée « amenez un ami » – les arrangements DOIVENT être faits avant l’événement.

- Contactez BF Lorenzetti pour arranger cette couverture facultative. (Contactez Jim Sterling ou Roxanne Jobin au 1-800-465-2842). Il faudra que vous sachiez le nombre de non-membres qui participeront à cet événement.
- Pour connaître le nombre de participants, vous devrez vous informer auprès de vos membres de ceux qui amèneront un ami.
- Vous pouvez fournir à BFL le nombre de non-membres que vous prévoyez qui participeront à cet événement. À l'arrivée des non-membres vous devriez obtenir leur signature. La feuille de signature vous fournira le nom des personnes qui ont participé à la Journée « amenez un ami » et qui étaient couverts par l'assurance accident des participants obtenue antérieurement de BFL. La police facultative couvrira uniquement les personnes pour lesquelles la couverture a été demandée.
- Si un accident se produit, le souscripteur demandera la liste des noms des participants et vous les aurez au dossier.

Octobre 2003